

Traduction du texte original allemand



ZURICH

Invitation

à l'assemblée générale ordinaire
de Zurich Financial Services

Date	Jeudi 20 avril 2006
Lieu	Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45, CH-8050 Zurich
Ouverture des portes	8 h 30
Début	10 h 00

Ordre du jour

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes du groupe pour 2005

et présentation des rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe.

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du groupe pour 2005.

2. Affectation du bénéfice au bilan 2005 de Zurich Financial Services

Bénéfice au bilan 2005 de Zurich Financial Services **CHF 1 443 217 323**

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice comme suit:

- Fixation pour l'exercice 2005 d'un dividende brut de 4,60 CHF par action d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, pour les 144 006 955* actions donnant droit à dividende, payable le 4 juillet 2006 après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35% **CHF 662 431 993***
 - Report à nouveau **CHF 780 785 330***
- CHF 1 443 217 323**

* Le nombre d'actions donnant droit à dividende peut augmenter jusqu'au 3 juillet 2006 de 1 000 000 d'actions nouvellement émises du capital-actions conditionnel. Le montant total pour le versement du dividende peut ainsi augmenter de 4 600 000 CHF au maximum à 667 031 993 CHF; le report à nouveau minimal s'élève par conséquent à 776 185 330 CHF.

Si cette proposition est approuvée, le dividende net de 2,99 CHF par action, déduction faite de l'impôt anticipé, sera mis en paiement le 4 juillet 2006 aux actionnaires qui détiennent des actions de Zurich Financial Services au 3 juillet 2006 selon les instructions données pour le dividende.

3. Réduction du capital et remboursement sur la valeur nominale ainsi que modifications statutaires

Le Conseil d'administration propose de procéder à une distribution supplémentaire aux actionnaires sous la forme d'un remboursement en espèces de la valeur nominale à hauteur de 2,40 CHF et d'ainsi réduire à 0,10 CHF la valeur nominale de l'action nominative actuellement de 2,50 CHF. En outre, afin de préserver proportionnellement les droits d'actionnaire, le seuil déterminant le droit d'inscrire des objets à l'ordre du jour selon l'art. 12 al. 2 des statuts doit être adapté proportionnellement à la valeur nominale réduite.

Sous réserve de l'approbation de la réduction du capital par l'assemblée générale ordinaire, de l'exécution des prescriptions requises et de l'inscription au Registre du commerce du canton de Zurich, 2,40 CHF par action nominative seront versés sans frais aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires probablement le 4 juillet 2006.

En détail, le Conseil d'administration propose:

- de réduire de 345 616 692 CHF le capital-actions fixé à l'art. 5 des statuts, le diminuant ainsi de 360 017 387,50 CHF à 14 400 695,50 CHF en abaissant la valeur nominale de l'action nominative de 2,50 CHF à 0,10 CHF, et d'affecter cette réduction à un versement aux actionnaires;

- de réduire de 2,40 CHF par action nominative tout capital-actions qui sera constitué, le cas échéant, en application des art. 5^{bis} al. 1, 5^{ter} al. 1 (a), première phrase, et al. 2 (a), première phrase des statuts jusqu'à la réalisation de la réduction du capital, et d'affecter le montant de la réduction à un versement aux actionnaires;
- de constater, sur la base du rapport de révision spécial établi conformément à l'art. 732 al. 2 CO qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2006, que les créances sont entièrement couvertes par le capital réduit;
- de modifier les art. 5 (capital-actions), 5^{bis} (capital-actions autorisé) et 5^{ter} (capital-actions conditionnel) et 12 al. 2 (droit d'inscrire des objets à l'ordre du jour) des statuts selon le libellé figurant dans l'annexe et d'inscrire ces derniers au Registre du commerce du canton de Zurich une fois l'appel au créancier réalisé.

4. Modification statutaire

Capital-actions autorisé

Le Conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation d'émission de capital-actions autorisé, sans modification du nombre des actions, jusqu'au 1er juin 2008.

Il est prévu d'inscrire la prolongation de l'autorisation d'émission de capital-actions autorisé dans le Registre du commerce en même temps que le remaniement du libellé de l'art. 5^{bis} al. 1 des statuts effectué sous point 3 de l'ordre du jour.

Cette proposition implique un remaniement du libellé de l'art. 5^{bis} al. 1 des statuts tel que mentionné en annexe.

5. Autre modification statutaire

Le Conseil d'administration propose en outre de modifier le libellé de l'art. 23 al. 1, al. 1 (d) et (e) des statuts.

Cette proposition implique un remaniement du libellé de l'art. 23 al. 1, al. 1 (d) et (e) des statuts tel que mentionné en annexe.

Les modifications proposées de l'art. 23 visent des ajustements rédactionnels et des clarifications. Il est en particulier tenu compte des attributions élargies du comité de gouvernance d'entreprise et des nominations ainsi que de la possibilité d'instituer de nouveaux comités.

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et au Group Executive Committee

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et au Group Executive Committee pour leur activité au cours de l'exercice 2005.

7. Elections et réélections

7.1 Conseil d'administration

Les mandats respectifs de MM. Thomas Escher, Philippe Pidoux et Vernon Sankey arrivent à leur terme à l'assemblée générale ordinaire de cette année. MM. Thomas Escher, Philippe Pidoux et Vernon Sankey se tiennent à la disposition de l'assemblée pour un nouveau mandat de trois ans chacun.

De plus, il est proposé d'élargir le Conseil d'administration par trois nouveaux membres en la personne de M. Don Nicolaisen pour un mandat d'une durée de trois ans et MM. Fred Kindle et Tom de Swaan pour un mandat d'une durée de deux ans chacun.

Selon l'art. 20 al. 5 des statuts, les membres du Conseil d'administration sont élus ou réélus individuellement.

7.1.1 Election de M. Don Nicolaisen

Le Conseil d'administration propose d'élire Monsieur Don Nicolaisen pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Don (Donald Thor) Nicolaisen, 61 ans, Américain, est titulaire d'une licence (BA) de l'Université du Wisconsin et a rejoint Price Waterhouse (qui est devenue plus tard PricewaterhouseCoopers), dont il est devenu associé en 1978. Il y a assumé différentes fonctions, y compris celle d'auditeur et président des services financiers de PricewaterhouseCoopers. Il a dirigé l'office national de la société pour la comptabilité et les services de la Securities and Exchange Commission et a fait partie des conseils d'administration américain et global. En septembre 2003, il a été nommé expert-comptable de la US Securities and Exchange Commission, et a été le principal conseiller de la Commission dans les questions de comptabilité et d'audit. Il est membre du conseil d'administration de Verizon Communications Inc. et a été nommé membre du conseil d'administration de Morgan Stanley.

7.1.2 Election de M. Fred Kindle

Le Conseil d'administration propose d'élire Monsieur Fred Kindle pour un mandat d'administrateur d'une durée de deux ans.

Fred (Manfred) Kindle, 46 ans, citoyen du Liechtenstein et de Suisse, a obtenu un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ). En 1984, il a rejoint Hilti SA au Liechtenstein en tant que chef de projets dans le domaine du marketing et, deux ans plus tard, s'est inscrit à la Northwestern University, Evanston, aux Etats-Unis, où il a obtenu un MBA. De 1988 à 1992, il a été associé et Engagement Manager auprès de McKinsey & Company à New York et Zurich. Il a ensuite rejoint Sulzer Chemtech SA en Suisse en tant que responsable du Mass Transfer Department et en 1996, il a pris la direction de la Product Division. En 1999, il est nommé CEO de Sulzer

Industries, l'un des deux groupes opérationnels de Sulzer SA. Il devient CEO de Sulzer deux ans plus tard. Après avoir rejoint ABB Ltd. en automne 2004, M. Kindle est nommé CEO du groupe ABB mondial en janvier 2005. Il est membre du conseil d'administration de la Swiss American Chamber of Commerce et est également membre du conseil d'administration de VZ Holding Ltd., Zurich.

7.1.3 Election de M. Tom de Swaan

Le Conseil d'administration propose d'élire Monsieur Tom de Swaan pour un mandat d'administrateur d'une durée de deux ans.

Tom (Tommy) de Swaan, 59 ans, Néerlandais, a achevé ses études à l'Université d'Amsterdam par un master en économie. Il a rejoint De Nederlandsche Bank N.V. en 1972 et, de 1986 à 1998, il a été membre du conseil d'administration. Depuis janvier 1999, il est membre du conseil de gestion et Chief Financial Officer de la banque ABN AMRO. Il se démettra de ses fonctions auprès de ABN AMRO à partir du 1er mai 2006, mais a accepté de maintenir son mandat pour cette banque en tant que conseiller du conseil de gestion, en particulier pour les questions ayant trait aux affaires économiques et financières ainsi qu'à un développement durable. M. de Swaan est membre sans pouvoir exécutif du conseil d'administration de GlaxoSmithKline et a été nommé membre du conseil de surveillance de DSM, un groupe chimique basé aux Pays-Bas. Il est membre sans pouvoir exécutif du conseil d'administration de la Financial Services Authority au Royaume-Uni. De 1987 à 1988, il est président du Amsterdam Financial Center et, de 1995 à 1997, président du sous-comité de surveillance bancaire de l'Institut Monétaire Européen. Il a également été membre du comité de Bâle sur le contrôle bancaire de 1991 à 1996 et son président de 1997 à 1998. M. de Swaan est également membre du conseil d'administration de plusieurs organisations d'intérêt public. Il a été, entre autres, président du conseil d'administration

du Netherlands Opera et trésorier du conseil du Royal Concertgebouw Orchestra.

7.1.4 Réélection de M. Thomas Escher

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Thomas Escher pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Thomas Konrad Escher, 56 ans, Suisse, a obtenu son diplôme d'Ingénieur en Electricité et en Sciences économiques de l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPF) et il a rejoint IBM en 1974. Au cours des années suivantes, sa carrière l'a amené à assumer diverses fonctions directionnelles assorties de responsabilités des marchés et des relations clients outre-mer, dans différents pays d'Europe et en Suisse. En 1996, M. Escher a rejoint la Société de Banque Suisse et a été – en tant que membre du comité exécutif – CEO pour la plus grande zone de marché en Suisse et pour l'organisation de la technologie de l'information. Depuis la fusion entre la Société de Banque Suisse et l'Union de Banques Suisses en UBS SA en 1998, il a dirigé le secteur d'activités IT des divisions Gestion de fortune et Business Banking jusqu'à la mi-2005 comme membre du comité exécutif élargi du groupe. A partir du 1er juillet 2005, M. Escher a endossé la fonction de vice-président de la Gestion de fortune UBS. Il est président de la Société économique de Zurich.

7.1.5 Réélection de M. Philippe Pidoux

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Philippe Pidoux pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Philippe Olivier Pidoux, 62 ans, Suisse, a achevé ses études à l'Université de Lausanne, en Suisse, par un doctorat en droit et détient également un master en jurisprudence comparative de l'Université du Texas. Il est associé au sein du cabinet d'avocats BMP Associés à Lausanne, en Suisse. M. Pidoux a été membre du gouvernement du canton de Vaud de 1986 à 1994 et membre du Parlement suisse entre 1983

et 1999. De 1991 à 2003, il a été membre du conseil d'administration et, à partir de 1999, vice-président de la Banque Nationale Suisse. Il est également président de Publigroupe SA.

7.1.6 Réélection de M. Vernon Sankey

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Vernon Sankey pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Vernon Louis Sankey, 56 ans, Anglais, est titulaire d'un master (MA) de l'Oriel College, Oxford, et a rejoint Reckitt and Colman au Royaume-Uni en 1971, travaillant ensuite en France, au Danemark, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Il est nommé au conseil d'administration en 1989 et est Chief Executive Officer de cette société de 1991 à 1999. Il a été président de Thomson Travel Group plc jusqu'en août 2000 et de Gala Group Holdings plc jusqu'en février 2003. Il est actuellement président de The Really Effective Development Company Ltd., président de Photo-Me International plc, et vice-président et président adjoint désigné de Vividas Group plc. Il est également membre du conseil d'administration de Pearson p.l.c., Cofra AG, Taylor Woodrow p.l.c., ancien membre du conseil d'administration de la Food Standards Agency au Royaume-Uni et conseiller pour de nombreuses autres sociétés. Depuis janvier 2006, il est membre du conseil de surveillance de Atos Origin SA, Paris.

7.2 Réélection de l'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et réviseur des comptes du groupe

Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Zurich, en tant qu'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et en tant que réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2006.

Annexe

Modifications statutaires proposées aux points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour
(les changements sont signalés en *italique*)

Texte actuel

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 360 017 387,50 CHF (trois cent soixante millions dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept francs suisses et cinquante centimes); il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,50 CHF (deux francs suisses et cinquante centimes) chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 15 000 000 CHF au maximum d'ici au 1er juin 2007 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 13 704 570 CHF au maximum par l'émission de 5 481 828 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires.

Texte proposé par le Conseil d'administration

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 14 400 695,50 CHF (*quatorze millions quatre cent mille six cent quatre-vingt-quinze francs suisses et cinquante centimes*); il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,10 CHF (*dix centimes*) chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 15 000 000 CHF [selon le point 3 de l'ordre du jour et avec effet correspondant: 600 000 CHF] au maximum d'ici au 1er juin 2008 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 2,50 CHF [selon le point 3 de l'ordre du jour et avec effet correspondant: 0,10 CHF] chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 548 182,80 CHF au maximum par l'émission de 5 481 828 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 0,10 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. [suite du texte inchangée]

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 3 750 000 CHF au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe.

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins deux cent cinquante mille francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Article 23 Prise des décisions, procès-verbal

(1) Le conseil d'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de séance décide, à l'exception des cas suivants (sous réserve que le conseil d'administration décide la constitution du comité correspondant mentionné ci-après):

(a) – (c)

(d) nomination au comité des nominations («nominations committee»), au comité d'audit et au comité des rétributions;

(e) propositions pour l'élection de membres du conseil d'administration, si elles ne reposent pas sur une recommandation du comité des nominations.

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 150 000 CHF au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 0,10 CHF chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe. [suite du texte inchangée]

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins dix mille francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Article 23 Prise des décisions, procès-verbal

(1) Le conseil d'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité *absolue* des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président de séance décide, à l'exception des cas suivants (sous réserve que le conseil d'administration décide la constitution du comité correspondant mentionné ci-après):

(a) – (c) [inchangé]

(d) nomination *aux comités du conseil d'administration*;

(e) propositions pour l'élection de membres du conseil d'administration, si elles ne reposent pas sur une recommandation du comité de *gouvernance* et des nominations.

Informations

Le texte original de la présente invitation est rédigé en langue allemande. Il prévaut en cas de divergence avec les versions traduites en français et en anglais. Toutes les désignations de personnes utilisées dans cette invitation, telles que «actionnaires» ou autres, s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Autorisation de participer et de voter, carte d'admission

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 7 avril 2006 reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale ordinaire, une carte-réponse leur servant à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Il ne sera procédé à aucune inscription avec droit de vote au registre des actions entre le 7 avril 2006 et la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Participants CDI

Dans le cadre de l'unification de la structure de holding du groupe en 2000, des actions de la société sous la forme de CREST Depository Interests («CDI») ont été remises à CREST International Nominees Ltd. («CIN») en faveur des anciens actionnaires d'Allied Zurich p.l.c. Les CDI sont des titres non matérialisés de droit britannique, indépendants de la Compagnie, destinés à faciliter les transactions électroniques par le biais d'un système exploité par CRESTCo Ltd, Londres.

Conformément aux conditions fixées dans le règlement édicté par le conseil d'administration sur la reconnaissance des actionnaires,

- les membres de CREST ayants droit économiques de CDI,
- les membres de CREST ayants droit fiduciaires de 200 000 CDI au maximum, agissant selon les instructions d'ayants droit économiques,

- Lloyds TSB Registrars agissant selon les instructions d'ayants droit économiques pour un maximum de 500 000 CDI, ou

- les ayants droit économiques de CDI,

tous appelés ci-après «participants CDI» sont autorisés à participer à l'assemblée générale ordinaire et à voter en qualité de représentants de CREST International Nominees Ltd., Londres.

Les membres de CREST inscrits au registre de CREST et les personnes inscrites dans le registre de Lloyds TSB Registrars à la date du 31 mars 2006 reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale ordinaire, une carte-réponse leur servant, à eux-mêmes ou aux ayants droit économiques des CDI, à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Toutes les personnes agissant à titre fiduciaire sont priées de transmettre la carte d'admission et le matériel de vote aux ayants droit économiques.

Généralités

En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'assemblée générale ordinaire. Nous vous serions dès lors reconnaissants de bien vouloir nous la faire parvenir d'ici au plus tard le 13 avril 2006 au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet. Les cartes-réponse des personnes inscrites dans le registre de Lloyds TSB Registrars doivent parvenir au plus tard le 11 avril 2006 à Lloyds TSB Registrars, The Causeway, Goring by Sea, Worthing BN99 6 TL, Angleterre, et les cartes-réponse des membres de CREST au plus tard le 12 avril 2006 à CREST Depository Interests, c/o SAG SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2006, Case postale, CH-4609 Olten, Suisse. Au-delà de ces dates, nous ne pouvons plus garantir une prise en considération.

Si des actions faisant partie du portefeuille mentionné sur la carte d'admission sont vendues, cette carte d'admission remise à l'actionnaire ou au participant CDI doit être présentée pour correction au stand d'information avant l'assemblée générale ordinaire, car la vente entraîne l'extinction du droit de vote qui s'y rapportait.

Afin que le nombre des personnes présentes à l'assemblée générale ordinaire puisse être correctement décompté, il convient, en cas de départ prématuré ou temporaire de l'actionnaire ou du participant CDI, que celui-ci présente à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission.

Représentation, délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire disposant du droit de vote inscrit au registre des actions en lui donnant une délégation de pouvoir écrite. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir à l'une des personnes susmentionnées doit se faire au moyen de la carte-réponse. Les personnes ainsi mandatées ne seront autorisées à participer à l'assemblée générale ordinaire que si elles s'identifient au moyen de la carte d'admission et si les pouvoirs ont été valablement délivrés. Outre les possibilités de représentation mentionnées ci-dessus, les actionnaires peuvent également se faire représenter par :

- Zurich Financial Services,
- une banque ou un autre gérant de fortune professionnel, à titre de représentant dépositaire au sens de l'art. 689d CO, ou

- Brigitte Tanner, Dr en droit, avocate, Florastrasse 44, CH-8008 Zurich, Suisse, à titre de représentante indépendante au sens de l'art. 689c CO, avec droit de substitution en cas de circonstances contraignantes.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer le plus tôt possible à la Compagnie le nombre d'actions qu'ils représentent, la date limite étant le 18 avril 2006.

Les participants CDI peuvent se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions ou un autre participant CDI, en lui déléguant ses pouvoirs par écrit. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont ni actionnaires inscrits ni participants CDI.

Si des participants CDI souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire, ils peuvent remplir la carte-réponse spécialement destinée aux participants CDI (y compris les instructions de vote) et la retourner à CREST Depository Interests, c/o SAG SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2006, Case postale, CH-4609 Olten, Suisse, s'ils sont membres de CREST, ou à Lloyds TSB Registrars s'ils y sont enregistrés. Ces deux sociétés se chargeront de faire exercer le droit de vote des participants CDI, selon leurs instructions, par la Compagnie ou la représentante indépendante.

L'observation des instructions de vote des personnes inscrites dans le registre de Lloyds TSB Registrars parvenues après le 11 avril 2006, ou l'observation des instructions de vote des membres de CREST inscrits au registre de CREST parvenues après le 12 avril 2006, ne peut pas être garantie.

A défaut d'instructions différentes expressément formulées, les représentants des actionnaires ayant le droit de vote ou des participants CDI soutiennent par leur vote les propositions du Conseil d'administration. Les pouvoirs signés en blanc sont considérés comme étant délégués à la représentante indépendante.

Rapport annuel

Le **Rapport annuel 2005** de Zurich Financial Services Group se compose de deux parties, à savoir, d'une part, du Rapport de gestion avec informations financières et, d'autre part, du Rapport financier (Financial Report).

- Les actionnaires qui n'ont pas expressément décommandé le rapport annuel recevront, à la place du rapport annuel intégral en deux parties, le **Rapport de gestion avec informations financières**. Outre des informations générales sur le groupe, ce dernier comprend l'analyse financière et d'autres informations financières, ainsi que les rapports relatifs à la gouvernance d'entreprise et les rémunérations.
- Le **Rapport financier** comprend les comptes consolidés révisés du groupe, y compris l'annexe, les comptes annuels statutaires révisés de Zurich Financial Services en tant que société holding ainsi que les rapports de l'organe de révision et du réviseur du groupe. Le Rapport financier peut être commandé au moyen de la carte-réponse, en prenant soin d'indiquer la langue souhaitée (allemand ou anglais).

Les deux publications du Rapport annuel 2005 peuvent être consultées à partir du 21 mars 2006 au siège de la société (Mythenquai 2, 8002 Zurich) ainsi qu'auprès de la filiale londonienne de Lloyds TSB Registrars (Princess House, 1 Suffolk Lane, Londres, EC4R 0A4, Angleterre). Les actionnaires peuvent demander l'envoi d'exemplaires supplémentaires du Rapport de gestion avec informations financières et du Rapport financier au registre des actions

de Zurich Financial Services (c/o SAG SIS Aktienregister AG, Case postale, 4609 Olten, Suisse). Les participants CDI s'adresseront à cette fin à Lloyds TSB Registrars (The Causeway, Goring by Sea, Worthing, West Sussex BN99 6DA, Angleterre). Le Rapport annuel 2005 intégral peut également être consulté et téléchargé à partir du site www.zurich.com.

Buffet

A l'issue de l'assemblée générale, tous les participants sont cordialement invités à un buffet servi dans les locaux du Hallenstadion à Zurich.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Soit le tram n° 11, toutes les 7 à 8 minutes, à partir des arrêts *Bahnhofstrasse* ou *Bahnhofquai*, à la gare principale de Zurich, jusqu'au terminus, *Messe/Hallenstadion* (durée du trajet: env. 22 minutes). Soit le RER (S-Bahn), lignes S2, S5, S6, S7, S8, S14 ou S16, à partir de la gare principale de Zurich, jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon (durée du trajet: env. 6 minutes); puis le tram n° 11 ou le bus no 63 (toutes les 7 à 8 minutes) ou n° 94 (tous les quarts d'heures) jusqu'à l'arrêt *Messe/Hallenstadion*.

Zurich, le 20 mars 2006

Zurich Financial Services

Pour le Conseil d'administration



Dr Manfred Gentz, président

Zurich Financial Services

c/o S A G SIS Aktienregister AG

Case postale

CH-4609 Olten, Suisse

Téléphone +41 (0)44 625 22 55

Fax +41 (0)44 625 20 09

E-mail shareholder.services@zurich.com

Because change happenz

